

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BÉNOVIE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h00, en session ordinaire, en Mairie de Villevieille, sous la présidence de Madame MARTIN-GUIGNERY.

Date de convocation : 22 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 9

Votants : 12

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Jean REVERSAT,

Saussines : Gérard ESPINOSA, Michel GACHE, Pauline MIQUEL.

Sommières : Serge CODEMO, Patrick CAMPABADAL.

Villevieille : Christel MARTIN – GUIGNERY, Marc BERTHE, Philippe RENOU.

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Néant

- **MEMBRES EXCUSES**

Boisseron : Bernard BRIDIER (procuration à M. REVERSAT), Corinne PEYRARD, Loïc FATACCIOLI (suppléant).

Saussines : Nicolas BAUDESSEAU (suppléant).

Sommières : Ombeline MERCEREAU (procuration à M. CAMPABADAL), Arlette SCHNEIDER (procuration à M. CODEMO), Jean-François LOUVET (suppléant).

Villevieille : Jean-Louis MAILLE (suppléant).

- **SECRETAIRE DE SEANCE**

Serge CODEMO.

- **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

2022-09.06) DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1 RELATIVE AUX INTERETS BANCAIRES ET AU REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT

Madame la Présidente rappelle que le prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2014 est indexé sur le livret A. Compte-tenu de l'augmentation du taux du livret A en 2022, le taux du prêt a ainsi évolué de 1,5 % à 3 %, engendrant une augmentation significative des intérêts bancaires, insuffisamment budgétisés.

Parallèlement, afin de réaliser le remboursement anticipé du prêt indexé sur le livret A (si décision favorable du Comité Syndical sur le point précédent), il convient d'adopter une décision modificative budgétaire.

Mme La Présidente rappelle que le montant des PFAC constaté à cette date excède largement le montant provisionné au chapitre 70 613.

En parallèle, les travaux engagés en 2022 sont largement inférieurs au montant du chapitre 2315.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical d'établir une décision modificative budgétaire, comme suit :

Fonctionnement / Dépenses :

- 6681/66 : + 58 000 €
- 66111/66 : + 5 000 €

Fonctionnement / Recettes :

- 70613/70 : + 63 000 €

Investissement / Dépenses :

- 1641/16 : + 966 000 €
- 2315/23 : - 966 000 €

Les montants des chapitres concernés s'élèvent ainsi à :

Section de Fonctionnement

Chapitre	Montant ouvert avant DM	Décision Modificative	Montant ouvert après DM
66 <i>Charges financières</i>	19 500 €	+ 63 000 €	82 500 €
70 <i>Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</i>	503 000 €	+ 63 000 €	566 000 €

La section de fonctionnement s'équilibre, après DM, à 743 000 €.

Section d'Investissement

Chapitre	Montant ouvert avant DM	Décision Modificative	Montant ouvert après DM
16 <i>Emprunts et dettes</i>	69 000 €	+ 966 000 €	1 035 000 €
23 <i>Immobilisations en cours</i>	1 862 941 €	- 966 000 €	896 941 €

La section d'investissement s'équilibre, après DM, à 2 326 941 €.

Mme La Présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur cette décision modificative budgétaire.

Mise au vote :

Votants : 12

Votes pour : 12

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

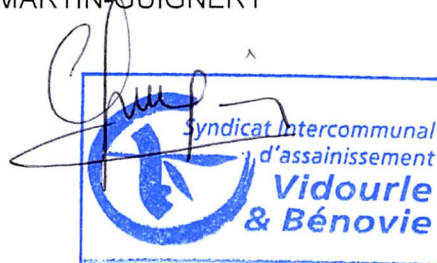
Application agréée E. legiparis.com

93_DE-000-253003255-20220923-2022_03_06_

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'approuver la Décision Modificative Budgétaire n°1, telle que
définie ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

La Présidente
Christel MARTIN-GUIGNERY



SIA VIDOURLE ET BÉNOVIE
AFFICHE LE

03 OCT. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée F.legalite.com

99_DE-030-253000255-20220329-2022_09_08_